



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

AUTORISATION PERMANENTE DE PRELEVEMENT

Donnée par :

Raison sociale et adresse du débiteur :

Nom ou Raison Sociale :
Numéro d'Identification Fiscal Unique (IFU) :
Adresse :
E-mail :
Ville :
Téléphone :

Autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous, dans le cadre exclusif des opérations de télépaiement des impôts et taxes.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande adressée à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Compte sur lequel porte l'autorisation de prélèvement :

Raison sociale de l'établissement bancaire :			
Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB

Raison sociale et adresse du créancier :

Direction Générale des Impôts du Bénin Cotonou - Route de l'aéroport 01 BP 369 - Tél : 21 36 31 30 www.impots.finances.gouv.bj			
Compte d'encaissement :			
UNITED BANK FOR AFRICA BENIN SA (UBA)			
Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB
21067	01501	501100006829	17

Le donneur de l'autorisation :
Date, signature et cachet

Pour la banque :
Date, signature et cachet

NB : (i) ce document doit être rempli en trois (03) exemplaires originaux. Une copie sera gardée par la banque, une déposée à la DGI et la dernière pour le contribuable.

(ii) L'activation du contribuable au télépaiement requiert l'enregistrement de l'autorisation permanente de prélèvement sur la plateforme de télépaiement.

(iii) La date de paiement considérée est celle à laquelle le compte de la DGI est crédité.

(iv) le contribuable est prié d'émettre les ordres de paiement en ligne de convenance avant la date de l'exigibilité de l'impôt concerné, ou lorsque l'ordre de paiement est émis à cette date, au plus tard à douze (12) heures, de sorte à permettre à la banque de disposer de temps de traitement.

